



Monsieur Olivier ARTUPHEL
Maire de Nans-les-Pins
Hôtel de ville
83860 NANS-LES-PINS

Plan d'Aups Sainte-Baume, le 21 mai 2021

Auriol
Belgentier
Brignoles
Cuges-les-Pins
Évenos
Gémenos
La Cadière d'Azur
La Celle
La Roquebrussanne
Le Beausset
Le Castellet
Mazaugues
Méounes-lès-Montrieux
Nans-les-Pins
Néoules
Plan d'Aups
Sainte-Baume
Pourcieux
Pourrières
Riboux
Roquevaire
Rougiers
Saint-Maximin-
la-Sainte-Baume
Saint-Zacharie
Signes
Solliès-Toucas
Tourves

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nans-les-Pins
Suivi du dossier : Perrine ARFAUX – 04.42.72.35.22 – perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 8 avril dernier, vous nous avez adressé pour avis le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et nous vous en remercions.

Après analyse des différentes pièces transmises au regard de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, **nous émettons un avis favorable sur ce projet.**

Nous tenons à saluer les modifications règlementaires engagées qui favorisent la préservation du patrimoine architectural, paysager et agricole de Nans-les-Pins et répondent aux ambitions de la Charte du Parc en matière d'urbanisme durable.

Dans l'objectif de renforcer les efforts entrepris, nous nous permettons de formuler les recommandations suivantes :

- Pour répondre à l'objectif de protection accrue des zones agricoles et naturelles, les articles A1 et N1 mériteraient d'être complétés afin d'interdire explicitement l'ouverture de carrières et l'implantation de grand éolien dans les espaces à enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés au Plan de Parc tel que le prévoit la Charte ;
- Afin de conforter la préservation du terroir agricole, il semblerait opportun de fixer une emprise au sol maximale pour les constructions à destination d'habitation directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Il semblerait également opportun de fixer une emprise au sol maximale pour les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation existantes ;
- Le régime règlementaire applicable aux éléments techniques (antennes paraboliques, appareils de climatisation, capteurs solaires, coffrets de compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, boîtes aux lettres...) gagnerait à être uniformisé dans l'ensemble des zones, sur le modèle de l'article UA9, afin de favoriser leur intégration en façade, en toiture, ou dans les clôtures.

Les services du Parc naturel régional de la Sainte-Baume restent à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de vos projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Michel GROS



Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Maire de La Roquebrussanne


Une autre vie s'invente ici